



COMMUNE D'ATTALENS

Règlement concernant l'usage du domaine public ou privé de la Commune Emprises pour travaux, fouilles, échafaudages, dépôts

Le Conseil général

Vu la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (LDP ; RSF 750.1) ;
Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR ; RSF 741.1) ;
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
Vu la loi du 12 novembre 1981 d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR ; RSF 781.1) ;

Edicte :

ART. 1 – CHAMP D'APPLICATION ET DEMANDE D'USAGE

1. Tout usage accru ou privatif d'une chose du domaine public ou du domaine appartenant à la Commune d'Attalens, notamment pour travaux, fouilles, échafaudages, dépôts, est subordonnée à une autorisation, respectivement à une concession, préalable. Les dispositions et la procédure selon le droit supérieur, en particulier selon la loi sur le domaine public et la loi sur les routes, sont applicables.
2. Font également partie du champ d'application les biens immobiliers grevés par une servitude en faveur de la Commune d'Attalens.
3. Une demande doit être présentée par l'entrepreneur ou, éventuellement, par le propriétaire intéressé au Secrétariat communal sur un formulaire spécifique.

ART. 2 – CONTENU DE LA DEMANDE

1. La demande d'usage sera accompagnée des plans et pièces utiles. Elle indiquera :
 - la nature des travaux ou dépôts envisagés ;
 - la surface nécessaire ;
 - la durée probable d'utilisation ;
2. Une prolongation de délai doit être demandée immédiatement lorsque les travaux ne sont pas terminés dans les délais.

ART. 3 – ETAT DES ROUTES ET DE LEURS DEPENDANCES

Avant toute autorisation, une vision locale sera effectuée en présence du maître d'œuvre afin d'établir un constat des routes et de leurs dépendances.

ART. 4 – NORMES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Les normes en vigueur, SNV (SIA + VSS), seront respectées, soit :

- fouilles dans les voies publiques ;
- signalisation des chantiers sur routes ;
- prescriptions de la SUVA concernant l'étagage des fouilles.

ART. 5 – FIN DES TRAVAUX

1. Le bénéficiaire avisera le service technique communal dès la fin des travaux.
2. La location court jusqu'à réception de cet avis.
3. Dans chaque cas, le Service technique communal procédera à un constat.

ART. 6 – TRAVAUX FAITS D'OFFICE

Le maître d'œuvre réalisera à ses propres frais les remises en état qui auront été constatées et protocolées par le service technique communal et ceci dans les délais imposés. A défaut, le Conseil communal fera exécuter les travaux à charge du maître d'œuvre.

ART. 7 – TARIFS

1. Tout usage accru ou privatif d'une chose du domaine public ou du domaine appartenant à la Commune d'Attalens, notamment pour travaux, fouilles, échafaudages, dépôts, est soumis au tarif suivant :

Emolument de base	Fr. 100.-
Chantiers, dépôts de matériaux, etc.	Fr. 2.40 par m ² et par semaine
Fouilles, canalisations, etc.	Fr. 18.- par m
Echafaudages, ponts roulants	Fr. 10.- par semaine

2. La surface est calculée par la polygonale autour des installations.

3. Toute semaine commencée paie la taxe entière.

4. La taxe pour usage accru ou privatif d'une chose du domaine public ou du domaine appartenant à la Commune d'Attalens, notamment pour travaux, fouilles, échafaudages, dépôts, sera établie dans chaque cas par le Conseil communal.

ART. 8 – RESPONSABILITE

Le bénéficiaire est responsable, à l'entière décharge de la Commune d'Attalens, dans les limites du droit supérieur, de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire sur son chantier ou seraient provoqués par ses travaux et installations.

ART. 9 - DISPOSITIONS FINALES

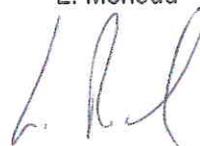
1. Toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au Conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision.
2. La décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au Préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.
3. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Adopté par le Conseil général, le 1^{er} décembre 2009

Le Secrétaire
A. Tangerini



Le Président
L. Menoud



Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le 14 AVR. 2010



Le Conseiller d'Etat, Directeur
G. Godel

